

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	24

L'an deux mille seize et le 1<sup>er</sup> juillet, à 20heure(s), le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

**Présents :** Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, Mme Alexandrine MOUCHET, M.Jean-Luc FOURQUET , M.Daniel CADAMURO, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, M.Sauveur GIBILARO, M.Gilles MARTIN, M.Patrick DI BENEDETTO, M.Henri HERNOULD, Mme Béatrice MARTY, , M.François GAUTHIER, Mme Katia ZANETTI, M. René BÉGUÉ, Mme Nelly AUGUSTE, Mme Marie-Thérèse TRECCANI , M.Jean-François LARROUX, M.Christophe FEUILLADE, M. Philippe PETRO, Mme Sylviane GABEZ

**Secrétaire de séance :** Mme Colette BEGUE

**Absents excusés :**

Mme Monique NICODEMO-SIMION représentée par M.Patrick DI BENEDETTO

Mme Danièle BENAC représentée par Mme Chantal AYGAT

**Absents :** Mme Valérie HABIRE

Mme Stéphanie HUILLET

M.Bernard TAGNERES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

### ➤ **Approbation du compte rendu du 27 mai 2016**

#### **1- AFFAIRES SCOLAIRES**

- a. Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas aux restaurants scolaires élémentaire et maternel, au centre de loisirs, et au CCAS.
- b. Attribution du marché relatif à l'achat et à la livraison de produits et de matériel d'entretien

#### **2- FINANCES**

- a. Approbation de la convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2016-2017-2018, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci. (PJ1)
- b. Budget 2016 : Décision Modificative n°2 (PJ2)

- c. Budget 2016 : Décision Modificative n°3 (PJ3)
- d. Budget 2016 : Décision Modificative n°4 (PJ4)

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

- a. Demande de protection fonctionnelle d'un agent communal
- b. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relatif au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

### **4. SERVICES TECHNIQUES :**

- a. Approbation de la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la commune de Merville pour des interventions de voirie, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci (PJ5)

#### **➤ Approbation du compte rendu du 27 mai 2016**

A la majorité (2 abstentions), le procès-verbal du 27 mai est approuvé)

### **1- AFFAIRES SCOLAIRES**

- a. Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas aux restaurants scolaires élémentaire et maternel, au centre de loisirs, et au CCAS.

Mme MOUCHET informe le Conseil municipal que le marché actuel, précité, arrivant à son terme, une consultation a été lancée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, au mois d'avril dernier afin que l'ensemble des repas (restauration scolaire, extrascolaires, CCAS) puissent être fournis à compter du mois de septembre prochain.

Le montant maximal de ce marché était de 220 000€.

La durée du nouveau marché a été fixée à 1 an renouvelable 2 fois.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la consultation effectuée, 3 offres ont été reçues.

Après analyse de ces offres, la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 20 juin 2016, propose au Conseil municipal de retenir l'offre de la société CRM.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Attribue le marché précité à la société CRM
- Autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

b. Attribution du marché relatif à l'achat et à la livraison de produits et de matériel d'entretien

Mme MOUCHET informe le Conseil municipal que le marché actuel, précité, arrivant à son terme, une consultation a été lancée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, au mois d'avril dernier afin d'assurer la bonne continuité du service à compter du mois de septembre prochain.

Le montant maximal de ce marché était de 15 000€.

La durée du nouveau marché a été fixée à 1 an renouvelable 2 fois.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la consultation effectuée, 5 offres ont été reçues.

Après analyse de ces offres, la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 20 juin 2016, propose au Conseil municipal de retenir l'offre de la société EMBALMAG.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Attribue le marché précité à la société EMBALMAG
- Autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

## **2- FINANCES**

a. Approbation de la convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2016-2017-2018, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci. (PJ1)

Madame LABAYEN-REMAZEILLES rappelle au Conseil municipal que des fonds de concours avaient été institués pour le financement des travaux de voirie des pools 2007-2008, 2009/2010, 2011/2012 et 2013/2015 dans les conditions suivantes :

- ✓ Des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux.
- ✓ Le bénéficiaire du fonds doit assurer au moins 50% du financement, hors subvention,

- ✓ Le fonds de concours contribue à financer l'investissement,
- ✓ Sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds (article 2041411)
- ✓ De répartir ce fonds de concours entre les Communes, selon la même clé de répartition que les charges transférées Voirie, selon le montant des travaux attribués par le Conseil Général à travers le « pool routier ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reconduire les montants annuels des fonds de concours précédents pour le pool 2016/2018 afin de conserver un montant de travaux satisfaisant :

Montant des fonds de concours annuels pour le pool 2016-2017-2018														
	BRETX 18	LE BURGAUD 19	DAUX 20	GRENADE 21	LARRA 23	LAUNAC 22	MENVILLE 24	MERVILLE 25	MONTAIGUT 26	ONDES 27	ST.CEZERT 28	ST.PAUL 29	THIL 30	TOTAL
pool/CG 2016 TTC	18 618,76 €	51 109,14 €	64 443,73 €	258 129,17 €	113 576,85 €	38 547,06 €	16 428,80 €	282 221,27 €	50 848,71 €	20 649,36 €	55 927,87 €	45 648,39 €	33 092,76 €	1 049 241,90 €
subvention pool 2016	10 667,00 €	29 813,67 €	30 208,00 €	110 242,67 €	55 605,33 €	18 872,00 €	9 412,33 €	120 532,00 €	23 835,33 €	8 819,00 €	32 042,01 €	19 495,67 €	16 201,67 €	485 746,68 €
part financement communes	2 052,40 €	3 955,09 €	13 573,48 €	68 200,03 €	18 259,56 €	8 567,36 €	1 621,93 €	74 310,73 €	10 794,75 €	5 102,05 €	89,16 €	11 981,47 €	5 464,64 €	223 972,65 €

Afin de mettre en place ces fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre les Communes et la Communauté de Communes Save & Garonne. Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2016/2018, à savoir 3 ans, et prendra effet à la date de sa notification.

Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre.

En réponse à M.FEUILLADE, Mme OGRODNIK précise que les montants ont été négociés au moment de l'instauration du pool.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, figurant en annexe 1 du présent dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention proposée
- Autorise Mme le Maire à signer celle-ci

b. Budget 2016 : Décision Modificative n°2 (PJ2)

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal, qu'à la demande de la Trésorière municipale, il est demandé d'opérer une régularisation comptable relative aux études thermiques réalisées lors de l'extension du groupe scolaire Georges Brassens.

Cette régularisation est l'objet de la Décision Modificative n°2 figurant en annexe 2 du présent dossier. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la DM n°2.

c. Budget 2016 : Décision Modificative n°3 (PJ3)

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal, qu'à la demande de la Trésorière municipale, il est demandé d'opérer une régularisation comptable relative à des dépenses engagées en 2013, relatives au projet de salle multiculturelle.

Ce projet n'ayant pas abouti, il convient ainsi d'augmenter les crédits de dépenses de fonctionnement afin de permettre une augmentation équivalente des recettes d'investissement, tel que décrit en annexe 3 du présent document.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n°3.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la DM n°3.

d. Budget 2016 : Décision Modificative n°4 (PJ4)

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal qu'afin de permettre l'acquisition et l'installation de nouveaux jeux au Bois de Bayler, la réfection de la toiture de la salle Naudin, ainsi que l'acquisition de nouveaux instruments pour l'école de musique, il est nécessaire d'opérer une modification comptable concernant la section d'investissement du Budget Primitif 2016, tel que décrite en annexe 4 du présent dossier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n°4.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la DM n°4.

### **3- ADMINISTRATION GENERALE**

a. Demande de protection fonctionnelle d'un agent communal

Mme BEGUE informe le conseil municipal que :

Conformément à l'article 11 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983, « L'administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs

fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ».

M. Chambraud, responsable du service de la Police municipale, a été victime le 31 décembre 2015 de faits d'outrage et de violence sur agent dépositaire de l'autorité publique. Ces faits pour lesquels il a porté plainte, seront jugés à compter du 07 septembre 2016, par le Tribunal Correctionnel de Toulouse.

L'intéressé a effectué une demande de mise en oeuvre de protection fonctionnelle le 27 mai 2016.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à M. Chambraud dans cette affaire, et à ce titre d'autoriser la prise en charge par la commune des frais inhérents à cette protection, celle-ci pouvant ensuite faire jouer sa propre assurance.

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde la protection fonctionnelle dans le dossier décrit ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires au dossier.

b. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relatif au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

Mme BEGUE informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la mise en oeuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI);

Vu le projet de SDCI pour le département de la Haute-Garonne, établi par les services de M. le Préfet, présenté le 19 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puis adressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés;

Considérant que ce schéma aborde l'évolution des périmètres et des attributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale existants et projette de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux,

Considérant que dans le cadre de ce schéma il est proposé la dissolution du SITPA,

Considérant que les échanges avec le Préfet de la Haute-Garonne suite au courrier du 18 janvier 2016 de Madame la Présidente du SITPA ont permis de montrer que des solutions alternatives pouvaient permettre de poursuivre l'action en faveur du transport des personnes âgées,

Mme le Maire, à la demande de M.FEUILLADE, rappelle les faits, propose donc au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 : de solliciter Monsieur le Préfet d'un report de délai de la mise en application de la dissolution du SIPTA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : approuve la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 : sollicite Monsieur le Préfet d'un report de délai de la mise en application de la dissolution du SIPTA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

#### **4- SERVICES TECHNIQUES :**

- a. Approbation de la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la commune de Merville pour des interventions de voirie, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci (PJ5)

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la gestion de certains services ou partie de services relevant de ses attributions.

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, la commune a conservé les agents des services techniques lors de la prise de compétence Voirie par la CCSG, compte tenu de l'ensemble des autres missions réalisées.

Afin de renforcer la mutualisation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer avec la CCSG une convention de prestation de service pour des interventions de voirie, selon le modèle joint en annexe 5 du présent dossier.

La CCSG confierait ponctuellement une partie de ses missions d'entretien courant aux communes signataires de la convention afin de gagner en réactivité sur l'ensemble du territoire. Il serait convenu

de confier, ponctuellement et sous condition de disponibilité du personnel communal, certaines interventions de premier niveau aux services techniques municipaux (signalisation, nids de poule...).

Le coût de refacturation s'effectuerait sur la base d'un état trimestriel comprenant :

-les charge de personnel : 17€/heure pour les agents de catégorie C en valeur au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Ce montant serait révisé chaque année par avenant à la convention.

-le matériel nécessaire à leurs interventions, le cas échéant.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

-approuve la convention proposée

-autorise Mme le Maire à signer celle-ci

Au titre des questions diverses, Mme le Maire informe le Conseil municipal que dix dossiers ont été déposés dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par le CCAS en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de démolition/reconstruction de locaux à destination du centre social et de bureaux (création d'un pôle multiservices).

A 20h35, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.